

Ruhengeri

3 août 1960.-

RESIDENCE DU RÉGNE  
TERRITOIRE DE RUHENERI

N° 2399 / A.I. 9/03



Inyambo

Monsieur le Directeur des Débats  
du Conseil Spécial Provisoire  
à  
K I G A L I . -

Monsieur le Directeur,

Suite à votre lettre N° 622/C.S.P.20/  
du 27 juillet 1960, demandant de vous envoyer le  
rapport de la Commission des "Inyambo", j'ai l'honneur  
de vous faire savoir qu'en Territoire de Ruhengeri  
il n'existe pas de troupeaux "Inyambo".

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,  
DIARCKA de CASTELLA M.-